Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260424-2026_22-DE

COMMUNE D'ARGOL - 29550
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice, à l'exception de :
Valentine CHATEAU qui a donné pouvoir à Sonia ZAMAI, Marc LEROY qui a donné pouvoir à Jean-Michel LEZENVEN, Heddi BETAOUAF qui a donné pouvoir à Jean-Michel BOINET ; Alain RENAUD.

Mme Hélène GIBIAT a été désignée secrétaire

2026 – 22 VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Sonia ZAMAI, 1ère adjointe, présente au conseil municipal une analyse financière de la collectivité avant de donner lecture, par chapitre, du projet de budget primitif 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre à :

- Dépenses : 1 121 565.84 €
- Recettes : 1 121 565.84 €

La section d'investissement quant à elle présente un sur-équilibre :

- Dépenses : 491 660.00 €
- Recettes : 558 803.84 €

Mme ZAMAI précise que cet excédent de 67 143.84 € permettra de constituer une réserve sur des projets à venir.

Par ailleurs, Mr Le Maire propose au conseil d'opter pour la fongibilité des crédits dans les deux sections (fonctionnement et investissement). Cela se traduit par la possibilité pour l'ordonnateur, de réaliser des virements de chapitre à chapitre, en cas de dépassement de crédits. L'assemblée délibérante fixe un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT), sans pouvoir excéder 7.5 %. Le pourcentage peut être différent pour chaque section.

Cette possibilité de procéder à des mouvements de crédits exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap.012).

Le maire devra obligatoirement informer le conseil municipal chaque fois qu'il aura recours à un virement de crédits.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de budget primitif 2026 et l'option de fongibilité des crédits et son taux.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260424-2026_22-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **adopte** le budget primitif 2026 tel que présenté par la première adjointe,

- **opte** pour la fongibilité des crédits au niveau des chapitres, en fonctionnement et en investissement, à hauteur maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel LEZENVEN

MAIRIE D'ARGOL (Finistère)